

Tenue des locaux de travail

Tenue des locaux de travail - Liste de vérification pour les chantiers de construction

Sur cette page

[Pouvez-vous donner un exemple de liste de vérification pour les chantiers de construction?](#)

Pouvez-vous donner un exemple de liste de vérification pour les chantiers de construction?

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez l'article des Réponses SST [Tenue des locaux de travail – Guide de base](#).

À FAIRE :

- Ramasser et éloigner les débris pour tenir le chantier en ordre.
- Planifier une élimination appropriée des rebuts, déchets et surplus de matériaux.
- Tenir la zone de travail et les équipements bien rangés. Réserver un endroit et fournir des contenants pour les stocks et pour les rebuts.
- Garder les couloirs, escaliers, échelles, échafaudages, rampes, et passages libres de matériaux, d'équipements et de toute obstruction.
- Arrimer tout matériau détaché ou léger laissé sur un toit ou dans un espace ouvert. Ranger les matériaux à au moins 2 m (5 pi) de toutes les ouvertures, des extrémités de la toiture, des excavations et des tranchées.
- Enlever ou replier les clous qui dépassent du bois d'œuvre.
- S'assurer que les boyaux, les cordons d'alimentation électrique, les câbles de soudage, etc. ne gênent pas les passerelles, les allées ou les zones de forte circulation.
- Vérifier que les ouvertures présentant un danger de chute seront recouvertes ou que leur accès sera protégé adéquatement (p. ex. les puisards, les puits, les ouvertures au niveau du sol, les tranchées, les excavations, les rampes, etc.).

- Veiller à ce qu'aucun morceau ou débris de bois contenant des clous en saillie ou tout autre débris ne se trouvent dans les zones de travail, les passages, les escaliers, etc.

À ÉVITER :

- Ne pas laisser de matières tomber de haut. Utiliser des chutes ou d'autres dispositifs destinés à déplacer les matériaux.
- Ne pas lancer d'outils ni de matériaux.
- Ne pas prendre les outils ou les appareils par le cordon ou par le tuyau d'alimentation pour les déplacer.

Matières inflammables ou explosives

- Conserver les matières inflammables ou explosives, notamment l'essence, l'huile et les dégraissants, séparément des autres substances.
- Conserver les matières inflammables et combustibles dans des contenants appropriés et bien étiquetés.
- Éliminer les chiffons graisseux ou huileux et autres objets ou matériaux inflammables dans des contenants approuvés.
- Garder les barils debout tant qu'ils ne sont pas vides.
- Ranger les barils d'essence ou d'huile sur des supports réservés à cette fin.
- Installer des écriteaux indiquant qu'il est défendu de fumer et d'utiliser des flammes nues ou d'autres sources d'allumage dans les zones où des matières inflammables ou explosives sont entreposées ou utilisées.
- Stocker les bouteilles de gaz comprimé en position verticale et bien les retenir en place.
- Marquer « vide » sur les bouteilles de gaz comprimé épuisées et, au besoin, les ranger à l'écart des bouteilles pleines ou partiellement remplies.
- Assurer une bonne ventilation dans les espaces de rangement.
- S'assurer que tous les interrupteurs et toutes les prises de courant sont antidéflagrants dans les zones de rangement des matières inflammables.
- Poser des bandelettes de mise à la terre aux contenants de matières inflammables pour empêcher l'électricité statique de s'accumuler.
- Fournir les extincteurs d'incendie appropriés aux matériaux présents sur les lieux. Garder les postes d'extincteurs bien dégagés et facilement accessibles.

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.